

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 mars 2026

Le conseil municipal de CHATEAUPONSAC s'est réuni à la Mairie de Châteauponsac le cinq mars deux mille vingt-six à dix-neuf heures, selon convocation en date du vingt-sept février deux mille vingt-six, sous la présidence de M Gérard RUMEAU, Maire de Châteauponsac.

M MARTIN Pierre étant secrétaire de séance

Présents : M RUMEAU, Maire, Mmes ROUAULT, MM GERMANAUD, MARTIN, DUDOGNON, BARAUD, adjoints, Mmes ALBESPY, FRANCOIS, LESTER, MASSIAS, ROUMILHAC, STEPHEN, MM CAILHOL, DESSON, DUCHILIER, PERICHON

Représenté(e-s) :

Absent(e-s) :

Délibération n°2026-03-01

Objet : Approbation du Compte Financier Unique 2025 – Budget Principal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le CFU se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion et met en évidence les informations essentielles de la situation financière de la collectivité, en particulier la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétique et des taux de contributions et produits afférents. Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Sous la présidence de M GERMANAUD, premier adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le Compte Financier Unique du Budget Principal qui s'établit ainsi :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
Réalisations - Fonctionnement	3 075 450,42	2 866 781,95	-208 668,47
Réalisations - Investissement	2 399 364,95	2 138 582,79	-260 782,16
	+	+	
Report N-1 – Fonctionnement (002)		2 102 184,00	
Report N-1 - Investissement (001)	794 674,22		-1 055 456,38
	=	=	
TOTAL (réalisations + report)	6 269 489,59	7 107 548,74	838 059,15
R.A.R - Fonctionnement			
R.A.R - Investissement	386 250,00	1 046 900,00	660 650,00
TOTAL des R.A.R	386 250,00	1 046 900,00	660 650,00
Résultat cumulé – Fonctionnement	3 075 450,42	4 968 965,95	1 893 515,53
Résultat cumulé - Investissement	3 580 289,17	3 185 482,79	-394 806,38
TOTAL CUMULE	6 655 739,59	8 154 448,74	1 498 709,15

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal.

Reçu en Préfecture le 10/03/2026

Délibération n°2026-03-02

Objet : Approbation du Compte Financier Unique 2025 – Budget annexe Production Energies Renouvelables

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le CFU se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion et met en évidence les informations essentielles de la situation financière de la collectivité, en particulier la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétique et des taux de contributions et produits afférents. Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Sous la présidence de M GERMANAUD, premier adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le Compte Financier Unique du Budget annexe Production Energies Renouvelables qui s'établit ainsi :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
Réalisations - Fonctionnement	4 059,03	32 207,89	28 148,86
Réalisations - Investissement	71 401,80	1 068 050,97	996 649,17
	+	+	
Report N-1 – Fonctionnement (002)		24 798,19	
Report N-1 - Investissement (001)			
	=	=	
TOTAL (réalisations + report)	75 460,83	1 125 057,05	1 049 596,22
R.A.R - Fonctionnement			
R.A.R - Investissement	1 141 700,00	170 000,00	-971 700,00
TOTAL des R.A.R	1 141 700,00	170 000,00	-971 700,00
Résultat cumulé – Fonctionnement	4 059,03	57 006,08	52 947,05
Résultat cumulé - Investissement	1 213 101,80	1 238 050,97	24 949,17
TOTAL CUMULE	1 217 160,83	1 295 057,05	77 896,22

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe Production Energies Renouvelables.

Reçu en Préfecture le 10/03/2026

Délibération n°2026-03-03

Objet : Approbation du Compte Financier Unique 2025 – Budget annexe Musée René Baubérot

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le CFU se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion et met en évidence les informations essentielles de la situation financière de la collectivité, en particulier la

présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétique et des taux de contributions et produits afférents. Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Sous la présidence de M GERMANAUD, premier adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le Compte Financier Unique du Budget annexe Musée René Baubérot qui s'établit ainsi :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
Réalisations - Fonctionnement	77 171,60	123 021,56	45 849,96
Réalisations - Investissement	12 042,60	0,00	-12 042,60
	+	+	
Report N-1 – Fonctionnement (002)			
Report N-1 - Investissement (001)			
	=	=	
TOTAL (réalisations + report)	89 214,20	123 021,56	33 807,36
R.A.R - Fonctionnement			
R.A.R - Investissement	3 000,00		-3 000,00
TOTAL des R.A.R	3 000,00	0,00	-3 000,00
Résultat cumulé – Fonctionnement	77 171,60	123 021,56	45 849,96
Résultat cumulé - Investissement	15 042,60	0,00	-15 042,60
TOTAL CUMULE	92 214,20	123 021,56	30 807,36

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe Musée René Baubérot.

Reçu en Préfecture le 10/03/2026

Délibération n°2026-03-04

Objet : Approbation du Compte Financier Unique 2025 – Budget annexe Lotissement de la Lande

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le CFU se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion et met en évidence les informations essentielles de la situation financière de la collectivité, en particulier la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétique et des taux de contributions et produits afférents. Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Sous la présidence de M GERMANAUD, premier adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le Compte Financier Unique du Budget annexe Lotissement de la Lande qui s'établit ainsi :

	DEPENSES	RECETTES	RESULATS
Réalisations - Fonctionnement	154 053,36	154 053,36	0,00
Réalisations - Investissement	154 053,36	0,00	-154 053,36
	+	+	
Report N-1 – Fonctionnement (002)		16 499,00	
Report N-1 - Investissement (001)		138 499,43	
	=	=	
TOTAL (réalisations + report)	308 106,72	309 051,79	945,07
R.A.R - Fonctionnement			
R.A.R - Investissement			0,00
TOTAL des R.A.R	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé – Fonctionnement	154 053,36	170 552,36	16 499,00
Résultat cumulé - Investissement	154 053,36	138 499,43	-15 553,93
TOTAL CUMULE	308 106,72	309 051,79	945,07

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe Lotissement de la Lande.

Reçu en Préfecture le 10/03/2026

Délibération n°2026-03-05

Objet : Affectation des résultats 2025 – Budget Principal

POUR MEMOIRE

excédent de fonctionnement antérieur reporté	2 102 184,00
déficit d'investissement antérieur reporté	794 674,22

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2025

solde d'exécution de l'exercice	-260 782,16
solde d'exécution cumulé	-1 055 456,38

RAR AU 31/12/2025

dépenses d'investissement	386 250,00
recettes d'investissement	1 046 900,00
SOLDE	660 650,00

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2025

rappel du solde d'exécution cumulé	-1 055 456,38
rappel du solde des restes à réaliser	660 650,00
BESOIN DE FINANCEMENT TOTAL	-394 806,38
BESOIN DE FINANCEMENT A COUVRIR EN PRIORITE	394 806,38

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

résultat de l'exercice	-208 668,47
résultat antérieur	2 102 184,00
TOTAL A AFFECTER	1 893 515,53

DECIDE d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

1/ Couverture du besoin de financement de la Section d'investissement (compte 1068 du BP2026)	394 806,38
2/ Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2026 ligne 002	1 498 709,15
TOTAL	1 893 515,53

Reçu en Préfecture le 09/03/2026

Délibération n°2026-03-06

Objet : Affectation des résultats 2025 – Budget annexe Production Energies Renouvelables

POUR MEMOIRE

excédent de fonctionnement antérieur reporté+	24 798,19
résultat d'investissement antérieur reporté	0,00

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2025

solde d'exécution de l'exercice	996 649,17
solde d'exécution cumulé	996 649,17

RAR AU 31/12/2025

dépenses d'investissement	1 141 700,00
recettes d'investissement	170 000,00
SOLDE	-971 700,00

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2025

rappel du solde d'exécution cumulé	996 649,17
rappel du solde des restes à réaliser	-971 700,00

BESOIN DE FINANCEMENT TOTAL	24 949,17
-----------------------------	-----------

BESOIN DE FINANCEMENT A COUVRIR EN PRIORITE	0,00
---	------

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

résultat de l'exercice	28 148,86
résultat antérieur	24 798,19

TOTAL A AFFECTER	52 947,05
-------------------------	------------------

DECIDE d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

1/ Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2026	52 947,05
--	------------------

TOTAL	52 947,05
--------------	------------------

Reçu en Préfecture le 09/03/2026

Délibération n°2026-03-07

Objet : Affectation des résultats 2025 – Budget annexe Musée René Baubérot

POUR MEMOIRE

excédent de fonctionnement antérieur reporté+	0,00
résultat d'investissement antérieur reporté	0,00

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2025

solde d'exécution de l'exercice	-12 042,60
solde d'exécution cumulé	-12 042,60

RAR AU 31/12/2025

dépenses d'investissement	3 000,00
recettes d'investissement	0,00
SOLDE	-3 000,00

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2025

rappel du solde d'exécution cumulé	-12 042,60
rappel du solde des restes à réaliser	-3 000,00
BESOIN DE FINANCEMENT TOTAL	-15 042,60
BESOIN DE FINANCEMENT A COUVRIR EN PRIORITE	15 042,60
<u>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER</u>	
résultat de l'exercice	45 849,96
résultat antérieur	0,00
TOTAL A AFFECTER	45 849,96
DECIDE d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :	
1/ Couverture du besoin de financement de la Section d'investissement (compte 1068 du BP2026)	15 042,60
2/ Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2026 ligne 002	30 807,36
TOTAL	45 849,96

Reçu en Préfecture le 09/03/2026

Délibération n°2026-03-08

Objet : Affectation des résultats 2025 – Budget annexe Lotissement de la Lande

POUR MEMOIRE

excédent de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	16 499,00
excédent d'investissement antérieur reporté	138 499,43

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2025

solde d'exécution de l'exercice	-154 053,36
solde d'exécution cumulé	-15 553,93

RAR AU 31/12/2025

dépenses d'investissement	0,00
recettes d'investissement	0,00
SOLDE	0,00

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2025

rappel du solde d'exécution cumulé	-15 553,93
rappel du solde des restes à réaliser	0,00
BESOIN DE FINANCEMENT TOTAL	-15 553,93

BESOIN DE FINANCEMENT A COUVRIR EN PRIORITE

15 553,93

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

résultat de l'exercice	0,00
résultat antérieur	16 499,00
TOTAL A AFFECTER	16 499,00

DECIDE d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

1/ Couverture du besoin de financement de la Section d'investissement (compte 1068 du BP2026)	15 553,93
2/ Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2026 ligne 002	945,07
TOTAL	16 499,00

Reçu en Préfecture le 09/03/2026

Délibération n°2026-03-09

Objet : Demande de déclassement de la rue de la Cuve Trilobée et de la rue de la Gare (routes départementales) en vue de leur classement dans la voirie communale

Les sections de routes départementales désignées ci-après :

- rue de la Cuve Trilobée, parcelles cadastrées section OF n°150, 406 et 442 (soit 270ml)
- rue de la Gare : RD45g du PR0 à +170 (soit 170ml du carrefour entre l'avenue du 08/05/1945 et la rue Turgot, jusqu'à l'avenue de l'Industrie)

présentent un caractère de desserte locale et ont vocation à être intégrées dans la voirie communale. Il est proposé au Conseil Municipal de demander au Conseil Départemental de la Haute-Vienne de prononcer leur déclassement qui permettra le classement de ces voies dans la voirie communale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DEMANDE le transfert de domanialité des voies concernées, y compris les ouvrages d'art qui s'y rattachent ;

GARANTIT que ces voies auront les mêmes fonctions de desserte que précédemment, ce qui dispense de procédure d'enquête publique préalable ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à ce transfert avec le Conseil départemental de la Haute-Vienne.

Reçu en Préfecture le 09/03/2026

Délibération n°2026-03-10

Objet : Cession de parcelles à Pichepo – GF La Sapine

Par courrier en date du 10 février 2026, M PROCOP, gérant du Groupement Forestier La Sapine, s'est porté acquéreur de la parcelle cadastrée section L n°1066 sise Pichepo.

VU les articles L 2121-29 du CGCT,

VU les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal,

VU l'arrêté préfectoral n°2015-40 en date du 27 juillet 2015 prononçant le transfert de la propriété des biens de la section de Montmaud à la Commune de Châteauponsac,

CONSIDERANT que la parcelle n'est pas susceptible d'être affectée utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée section L n°1066 appartient au domaine privé communal,

VU l'estimation de la valeur vénale de la parcelle établie par le service des Domaines en date du 25 février 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'aliénation de la parcelle cadastrée section L n°1066 sise Pichepo, d'une contenance de 1 040 m², au profit du Groupement Forestier La Sapine au prix de 0.60€/m² soit 624.00€ (six cent vingt-quatre euros).

DIT que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge du demandeur.

AUTORISE Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT.

CONFERT tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte notarié.

Reçu en Préfecture le 09/03/2026

Délibération n°2026-03-11

Objet : Acquisition de parcelles rue de La Chapelle

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération n°2019-09-16b du 26 septembre 2019, la commune a cédé les parcelles constitutives du Lotissement de la Lande à la société BATIDUR. La société BATIDUR a été placée en liquidation judiciaire et les biens ont été proposés à une vente aux enchères. Aucun acquéreur ne s'étant manifesté, le liquidateur judiciaire propose à la collectivité de racheter ces terrains.

Au regard des perspectives de développement de Châteauponsac et afin de garantir à la Commune une réserve foncière permettant la construction de nouvelles habitations, Monsieur le Maire propose de racheter les parcelles cadastrées section AE n°676, 677, 678, 680 et 681 pour la somme globale de 3 000.00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de faire l'acquisition des parcelles cadastrées section AE n°676 (471m2), 677 (564m2), 678 (580m2), 680 (717m2) et 681 (423m2), sises rue de la Chapelle à Châteauponsac pour la somme globale de 3 000.00€(trois mille euros) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Reçu en Préfecture le 09/03/2026

Délibération n°2026-03-12

Objet : Règlement du Lotissement de La Lande

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération n°2022-04-13 du 11 avril 2022, la commune a décidé l'aménagement d'un lotissement sur la parcelle cadastrée section F n°352 sise à la Grande Lande. Les travaux de viabilisation des 12 lots sont achevés. Il convient donc d'approuver le règlement du lotissement qui détermine les règles propres à l'urbanisation du lotissement.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU le PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) en vigueur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le règlement du Lotissement de La Lande dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Reçu en Préfecture le 09/03/2026

Délibération n°2026-03-13

Objet : Avis sur le projet « Pilote recyclage de batteries » d'ORANO MINING

La société ORANO MINING a déposé une demande d'autorisation environnementale pour le projet « Pilote recyclage de batteries » exploité au sein du site industriel de Bessines s/Gartempe.

Le projet consiste en une unité de pilote de traitement de batteries LI-Ion (lithium-ion) permettant de récupérer et recycler à un très haut niveau de pureté et en toute sécurité les matériaux d'intérêt et plus largement les différents composants afin de les réutiliser pour la fabrication de matériaux actifs de cathode

Une partie du territoire de Châteauponsac se situant dans le rayon réglementaire de 2km autour du site pressenti, le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur le projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

EMET un avis favorable au projet « Pilote recyclage de batteries » porté par la société ORANO MINNIG sur site industriel de Bessines s/Gartempe.

Reçu en Préfecture le 09/03/2026

Délibération n°2026-03-14

Objet : Musée Municipal René Baubérot : modalités d'ouverture au public pour l'année 2025

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les modalités d'ouverture au public du Musée René Baubérot pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE comme suit les périodes d'ouverture au public du Musée René Baubérot
Le Musée est ouvert :

- du 1^{er} jour des vacances de Pâques de la zone A soit le samedi 4 avril 2026
- au dernier jour des vacances de la Toussaint soit le 31 octobre 2026 ;

FIXE comme suit les jours et horaires d'ouverture au public du Musée René Baubérot

Le Musée est ouvert :

- Pleine saison (du 1^{er} juillet au 31 août) :
du mercredi au dimanche de 10h à 13h et de 14h à 18h
- Hors saison (avril/juin et septembre/novembre) :
du mercredi au samedi de 14h à 18h ;

DIT que le musée restera accessible toute l'année pour les visites de groupes, sur réservation.

Reçu en Préfecture le 09/03/2026

Délibération n°2026-03-15

Objet : Approbation du Compte de Gestion de clôture du budget annexe de l'eau

VU la délibération du Conseil Municipal n°2023-09-03 en date du 28 septembre 2023 décidant du transfert des compétences « distribution d'eau potable » et assainissement collectif » au syndicat mixte COUL GART EAU à compter du 1^{er} janvier 2025,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2025-04-12 en date du 14 avril 2025 décidant du transfert des résultats budgétaires du budget annexe du service de l'eau au syndicat COUL GART EAU,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2025-12-16 en date du 10 décembre 2025 décidant de la clôture du budget annexe du service de l'eau,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion de clôture du budget annexe de l'eau, dressé, par le Receveur n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

APPROUVE, le compte de gestion de clôture du budget annexe de l'eau du receveur municipal.

Reçu en Préfecture le 10/03/2026

Délibération n°2026-03-16

Objet : Approbation du Compte de Gestion de clôture du budget annexe de l'assainissement collectif

VU la délibération du Conseil Municipal n°2023-09-03 en date du 28 septembre 2023 décidant du transfert des compétences « distribution d'eau potable » et assainissement collectif » au syndicat mixte COUL GART EAU à compter du 1^{er} janvier 2025,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2025-04-132 en date du 14 avril 2025 décidant du transfert des résultats budgétaires du budget annexe du service de l'assainissement collectif au syndicat COUL GART EAU,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2025-12-76 en date du 10 décembre 2025 décidant de la clôture du budget annexe du service de l'assainissement collectif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion de clôture du budget annexe de l'assainissement collectif, dressé, par le Receveur n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

APPROUVE, le compte de gestion de clôture du budget annexe de l'assainissement collectif du receveur municipal.

Reçu en Préfecture le 10/03/2026